



COMMUNE DE PAUDEX
Municipalité
Administration générale et Finances

Préavis n° 11 - 2010
au Conseil communal

Législature 2011 - 2016

Rémunération du Syndic et des Membres de la Municipalité

Rémunération du Président du Conseil communal et de la Secrétaire

Rémunération des Commissions permanentes et ad hoc du Conseil communal

23 août 2010

Législature 2011 - 2016 Rémunération des Autorités

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Le dernier ajustement du traitement de la municipalité date du mois d'octobre 2005, préavis n° 13 - 2005, amendé sur proposition de la commission des finances lors de la séance du conseil communal du 7 novembre 2005.

1. Bases légales

L'article 29 "Indemnités" de la Loi sur les Communes (LC), nous dit :

¹ Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et cas échéant de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois par législature.

Le règlement du conseil communal, chapitre 3 "Attributions et compétences" à son article 17, chiffre 14, nous dit :

Le conseil délibère sur la fixation des indemnités éventuelles des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil, du syndic et des membres de la municipalité. La délibération sur cet objet a lieu dans les quatre mois qui précèdent la fin de la législature. La commission nommée à cet effet rapporte après avoir entendu la municipalité.

Remarque : La municipalité devant porter ces montants au budget 2011, soumis à votre approbation le 22 novembre prochain, c'est la raison pour laquelle cet objet vous est présenté aujourd'hui.

2. Rémunération de la Municipalité

Définition du forfait annuel

Il rétribue les séances de la municipalité, sa présence aux séances du conseil communal, la visite préfectorale et sa participation à l'assemblée générale de l'Union des Communes Vaudoises (UCV).

Définition des frais fixes forfaitaires annuels

Ils couvrent les frais fixes annuels liés aux obligations de la fonction dans son ensemble.

Définition des heures de vacations

Elles sont versées pour la direction des dicastères attribués à chacun et la préparation des séances de travail, séances intra ou extra-muros propres aux dicastères respectifs. Ces heures englobent les frais de déplacements, de parcage et de représentations, comme par exemple : (commission ad hoc, tribunal, avocats, citoyens, architectes etc).

2.1 Forfait annuel (soumis à l'AVS) – proposition

Qui ?	Actuellement	Proposition	Différence
Syndic	18'000. --	19'000.--	1'000.--
Municipal	12'000. --	13'000.--	1'000.--
Municipal	12'000. --	13'000.--	1'000.--
Municipal	12'000. --	13'000.--	1'000.--
Municipal	12'000. --	13'000.--	1'000.--
Totaux	66'000. --	71'000.--	5'000.--

2.2 Frais fixes forfaitaires annuels (non soumis à l'AVS)- proposition

Qui ?	Actuellement	Proposition	Différence
Syndic	2'000. --	3'000.--	1'000.--
Municipal	1'500. --	2'000.--	500.--
Municipal	1'500. --	2'000.--	500.--
Municipal	1'500. --	2'000.--	500.--
Municipal	1'500. --	2'000.--	500.--
Totaux	8'000. --	11'000.--	3'000.--

2.3 Récapitulation – forfait annuel et frais fixes forfaitaires annuels

Qui ?	Actuellement	Proposition	Différence
Syndic	20'000. --	22'000.--	2'000.--
Municipal	13'500. --	15'000.--	1'500.--
Municipal	13'500. --	15'000.--	1'500.--
Municipal	13'500. --	15'000.--	1'500.--
Municipal	13'500. --	15'000.--	1'500.--
Totaux	74'000. --	82'000.--	8'000.--

2.4 La municipalité requiert une augmentation de l'heure de vacation

Quoi ?	Actuellement	Proposition	Différence
Vacation soumis AVS	50.--	60.--	10.--
Frais non soumis AVS	10.--	10.--	--.--

Lors de diverses rencontres et à plusieurs reprises, les commissions des finances et de gestion ont, vu le travail de la Municipalité toujours plus intense et compliqué, mentionné que la rémunération de la municipalité devait être adaptée.

3. Rémunération du Conseil communal

Frais du conseil communal

Le bureau du conseil communal ne revendique pas de changement de ses indemnités. Actuellement, elles sont les suivantes et seront donc appliquées pour la législature 2011 – 2016.

Qui ?	Indemnités
Président du conseil	1'000. --/an + 100.-- la séance
Secrétaire du conseil	3'000. --/an + 100.-- la séance
Membres du bureau	20.-- la séance
Membres bureau de vote	40.-- la séance
Présidents des commissions	60.-- la séance
Membres des commissions	40.-- la séance

La Municipalité appliquera pour ses propres commissions permanentes (non compris les spécialistes) les tarifs approuvés par votre Conseil en cette séance. Les présidents municipaux de nos commissions sont, quant à eux, rémunérés sur la base des vacations.

4. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 11 octobre 2010,
- vu le préavis municipal n° 11 – 2010 du 23 août 2010,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accepter le nouveau barème de rémunération, législature 2011 – 2016, mis en vigueur dès le 1^{er} juillet 2011, pour :

- le Syndic et les Membres de la Municipalité,
- le Président du Conseil communal et la Secrétaire,
- les Commissions permanentes et ad hoc du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Serge Voruz

Ariane Bonard

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2010
Délégué : M. Serge Voruz, Administration générale et Finances